



pension alimentaire sans jugement.

Par **barns59**, le **24/11/2011** à **14:05**

bonjour

g trois enfants dont deux vivent avec leur mere .pension alimentaire donne chaque mois apres jugement.

mon 3 eme enfant est retourne vivre chez sa mere(elle ne versait pas de pension pour lui)celle ci me demande de lui verser la meme somme que pour mes deux autres fils sans passer devant un juge est ce normal et est ce que je dois lui donner comme sa sans jugement .? merci .pour vos reponses

Par **Claralea**, le **24/11/2011** à **16:09**

Bonjour, non, vous n'etes pas obligé de lui verser une pension alimentaire pour l'instant, meme si ce serait logique. Pour l'instant, le jugement dit que vous avez la residence principale de votre enfant, ce qui n'est plus le cas.

Il faut saisir le jaf afin qu'un nouveau jugement entérine la residence de l'enfant chez sa mère ainsi que le montant de la pension alimentaire